



Direction générale des Territoires
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier - Pôle Territorial Sud

Code ACTE : 3.5 – Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public

ARRETE 2022-BM-1094

Du 12/10/2022

OBJET :

OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE DE CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DE LA RUE FRANCOIS COUPERIN SITUEE A PESSAC ET APPROBATION DE SON PLAN D'ALIGNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-2 et L. 5211-9 et 10 ;

Vu les articles L. 318-3 et 4, R318-7 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme relatifs au transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-1 et L.141-3 et R.141-4 et suivants ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L134-1 et R.134-5 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole ;

Vu la délibération n° 2020-142 du 17 juillet 2020 du conseil métropolitain notamment son point 16^o) par lequel le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour prendre les décisions visées à l'article L318-3 du Code de l'urbanisme portant transfert d'office de propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, leur classement d'office dans le domaine public routier et l'approbation du plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Vu l'arrêté n° 2021BM-1522 du 1^{er} décembre 2021, en son article 2, par lequel le Président de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Monsieur Vincent Bérat, Adjoint au Directeur général des Territoires, en charge du Pôle Territorial Sud, à

l'effet de signer, sous la surveillance et la responsabilité du Président, les décisions visées à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme portant sur le transfert d'office de propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, leur classement d'office dans le domaine public routier et l'approbation du plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs de la Gironde pour l'année 2022 ;

VU les pièces constitutives du dossier d'enquête publique ;

Considérant que la Rue François Couperin est actuellement une voie privée, ouverte à la circulation publique, dont l'état est dégradé ;

Considérant le courrier adressé par les riverains de la Rue François Couperin à Bordeaux Métropole le 24 avril 2019 pour demander le classement d'office dans le domaine métropolitain de cette voirie ;

Considérant le courrier envoyé par les services de Bordeaux Métropole le 31/03/2021 au propriétaire identifié de cette voie, courrier non distribué ;

Considérant l'impossibilité d'entrer en contact avec le dernier propriétaire connu de cette voirie rendant une procédure amiable de classement impossible ;

Considérant le projet de classement d'office dans le domaine public routier métropolitain de la voie et ses réseaux de la Rue François Couperin – parcelle **318BY95** sis à Pessac ;

Considérant qu'il convient dès lors d'engager une procédure de classement d'office de cette voie au domaine public routier de Bordeaux Métropole ;

Considérant que cette opération doit être précédée d'une enquête publique pour vérifier que ce projet de classement d'office dans le domaine public métropolitain n'appelle pas d'objection fondée de la part de la population et des riverains

Article 7 :

Monsieur le Commissaire enquêteur tiendra 2 permanences physiques pour recueillir les déclarations des administrés sur le projet précité, à la Mairie de Pessac, située Pl. de la 5ème République, 33604 Pessac Cedex.

- Le Lundi 7 novembre de 14h à 17h
- Le Mardi 22 novembre de 14h à 17h

Article 8 :

Compte tenu de la pandémie, l'accueil du public s'effectuera dans des conditions de nature à garantir la sécurité sanitaire et le respect des mesures barrière. Les personnes accueillies sur les lieux devront obligatoirement respecter les gestes barrières, notamment en utilisant leur propre stylo et en respectant la distanciation physique avec les autres personnes présentes.

Article 9 :

Le Commissaire enquêteur recueillera les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement. Il annexera au registre visé à l'article 4 celles qui lui auront été transmises par écrit ou par voie électronique au cours de l'enquête selon les modalités prévues à l'article 5. Il visera en outre les pièces du dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur remettra le rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 1 mois à compter du 23 novembre 2022, soit le lendemain de la clôture de l'enquête publique.

Article 10 :

A l'issue de la remise du rapport d'enquête et des conclusions, Bordeaux Métropole statuera sur la suite à donner.

Article 11 :

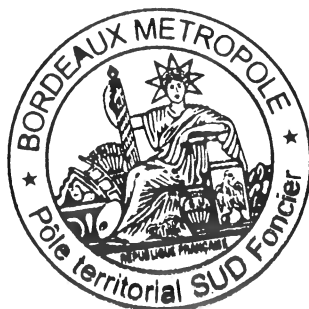
Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Maire de Pessac et à M. le Commissaire enquêteur.

Fait au Pôle Territorial Sud, à Pessac

Le

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du Pôle Territorial Sud,

VINCENT BERAT



Le Président de Bordeaux Métropole

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est décidé d'engager une procédure d'enquête publique en vue du **classement d'office de la Rue François Couperin située à Pessac**, voie privée ouverte à la circulation et cadastrée **318BY95**, dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole et de l'approbation de son plan **d'alignement** correspondant à l'emprise classée.

Article 2 :

Il sera procédé à une enquête publique du **7 novembre au 22 novembre 2022 inclus**, soit pendant une durée consécutive de 16 jours, en vue du classement d'office de la Rue François Couperin située à Pessac dans le domaine public métropolitain.

Article 3 :

M. Patrice ADER est nommé **commissaire enquêteur**.

Article 4 :

Le dossier sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, à la **Mairie de Pessac**,

Mairie de Pessac Pl. de la 5^{ème} République, 33604 Pessac Cedex

Les administrés pourront prendre connaissance et apporter toutes les observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans ces lieux, aux jours et heures d'ouverture des services municipaux.

Article 5 :

Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposée à la mairie de Pessac, ou transmises directement par **voie postale** à l'adresse suivante :

Bordeaux Métropole
M. Patrice ADER, Commissaire enquêteur
Pôle Territorial Sud – Service Foncier
28 Av. Gustave Eiffel, Cœur Bersol
33 600 PESSAC

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le **site internet** : www.participation.bordeaux-metropole.fr. Les citoyens pourront intervenir et déposer leur contribution sur le registre électronique ouvert à cet effet sur ce site internet.

Article 6 :

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, avis de ces dépôts sera donné, par voie d'affiches et d'insertion dans la presse.

Les propriétaires des parcelles riveraines seront également informés individuellement par courrier avec accusé de réception, de la date d'enquête publique, des heures de permanences du Commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leur avis.

